

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 23 septembre 2024**  
~~~~~

RÉFECTION CHAUSSÉE ET TROTTOIRS
COURS GRÉGOIRE TRANCHE I - SAINT-ANDRÉ-DE-SANGONIS
OCTROI D'UNE SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE L'AMÉNAGEMENT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 23 septembre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 12 septembre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, M. Jean-Claude CROS, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, M. Anthony GARCIA, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Roxane MARC, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, Mme Christine SANCHEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Manuel YORIS suppléant de M. Jean-Marc ISURE, M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Robert SIEGEL à Mme Véronique NEIL, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Monique GIBERT à Mme Béatrice FERNANDO, M. Marcel CHRISTOL à M. Olivier SERVEL, M. Jean-Luc DARMANIN à M. José MARTINEZ.

Excusés

Mme Florence QUINONERO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 39	Votants : 45	Pour : 45 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V disposant qu'« Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté de communes et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés » ;

VU ensemble, la délibération du 30 janvier 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire et l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault du 23 mai 2022 relative à l'instauration d'un fonds de concours Petites villes de demain et bourgs-centres ;

CONSIDERANT la décision du maire de Saint-André-de-Sangonis d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de la CCVH au titre de son fonds de concours Petites villes de demain – bourgs centres,

CONSIDERANT la priorité donnée, dans le programme Petites villes de demain, à la requalification des espaces publics qui contribuent à renforcer l'attractivité des centres bourgs, à repenser et adapter les mobilités en encourageant celles actives,

CONSIDERANT l'approche globale et cohérente de la commune quant à la requalification de ses espaces publics, qui s'appuie sur des études stratégiques et notamment la réalisation de plans de circulation, stationnement, mobilités actives et plan-guide assorti,

CONSIDERANT que la demande est cohérente avec le règlement d'attribution du fonds de concours « Petites villes de demain - bourgs centres »,

CONSIDERANT le plan de financement de l'étude ci-annexé,

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver l'attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la tranche I du cours Grégoire,
- d'approuver la proposition de contribution de la CCVH telle qu'exposée dans le plan de financement estimatif de l'opération figurant en annexe.

Transmission au Représentant de l'État N° 3606

Publication le 24/09/2024

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 24/09/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20240923-18723-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ

Réfection chaussée et trottoirs cours Grégoire tranche I - Saint-André-de-Sangonis
Octroi d'une subvention pour la réalisation de l'aménagement.

Montant total des travaux estimé pour la tranche 1		245 099 € HT
Co-financeur	Taux souhaité	Montant de la subvention demandé HT
Conseil départemental	16,32 %	40 000 €
CCVH	20,40 %	50 000 €
Commune	63,28 %	155 099 €
Total HT	100 %	245 099 €



MEMOIRE EXPLICATIF

SITUATION :

Problème de sécurité routière concernant le cheminement piéton des enfants se rendant aux écoles, des parents avec poussettes, PMR. Actuellement il est très compliqué d'emprunter les trottoirs pour diverses raisons, notamment les stationnements non respectés, et surtout du fait que les structures soient complètement impraticable à causes des racines des arbres. Le lien est ainsi rompu entre les accès nord ouest (cimetière) vers le centre ville.

L'objectif est de proposer une continuité visuelle de voirie et d'espaces verts contiguë au cours de la place. Sur les conseils du CAUE34 et de l'agence traverse, les arbres et plants qui seront proposés seront issus de la même palette végétale que celle utilisée pour la place avec une tendance sur les sophoras et arbusiers. 8 arbres vont être abbatués et remplacés par 7 arbres permettant de préserver l'alignement ainsi que l'ajout de 40m² d'espaces verts plantés d'arbuste et de vivaces.

ETUDES PREALABLES

La nécessité de cette mise en œuvre s'appuie sur les études préalables qui ont justifié la sécurisation de ces voies.

- Etude de projet urbain Traverses& Ancrages, juin 2012 « Projet urbain et approche environnementale de l'urbanisme à Saint André de Sangonis »
- Etude SIMON, juin 2019 « Diagnostic des mobilités douces »
- Etude Traverses CD VIA et PRESENT BE VRD, 2022 « Plan de circulation, stationnement, modes actifs, plan guide d'aménagement »



ECHEANCIER

RETROPLANNING – PHASAGE DES TRAVAUX

-Partie 1 : Cours Grégoire entre le cours de la place et les rues Bayard et Souvenir Français (D4).

Eclairage, Terrassement démolition Voirie & trottoirs PMR, Pluvial, Espaces verts, Mobilier

SEPTEMBRE-DEC 2024

Aménagement de sécurisation de création de trottoirs PMR et espaces verts cours Grégoire partie 1, 2, 3

Principales rue concernées :

Cours Grégoire, les D4 et D908 (carrefour Clermont l'hérault) traversant la
commune de Saint André de Sangonis,



Partie 1 : Cours Grégoire entre le cours de la place et les rues Bayard et Souvenir Français (D4)

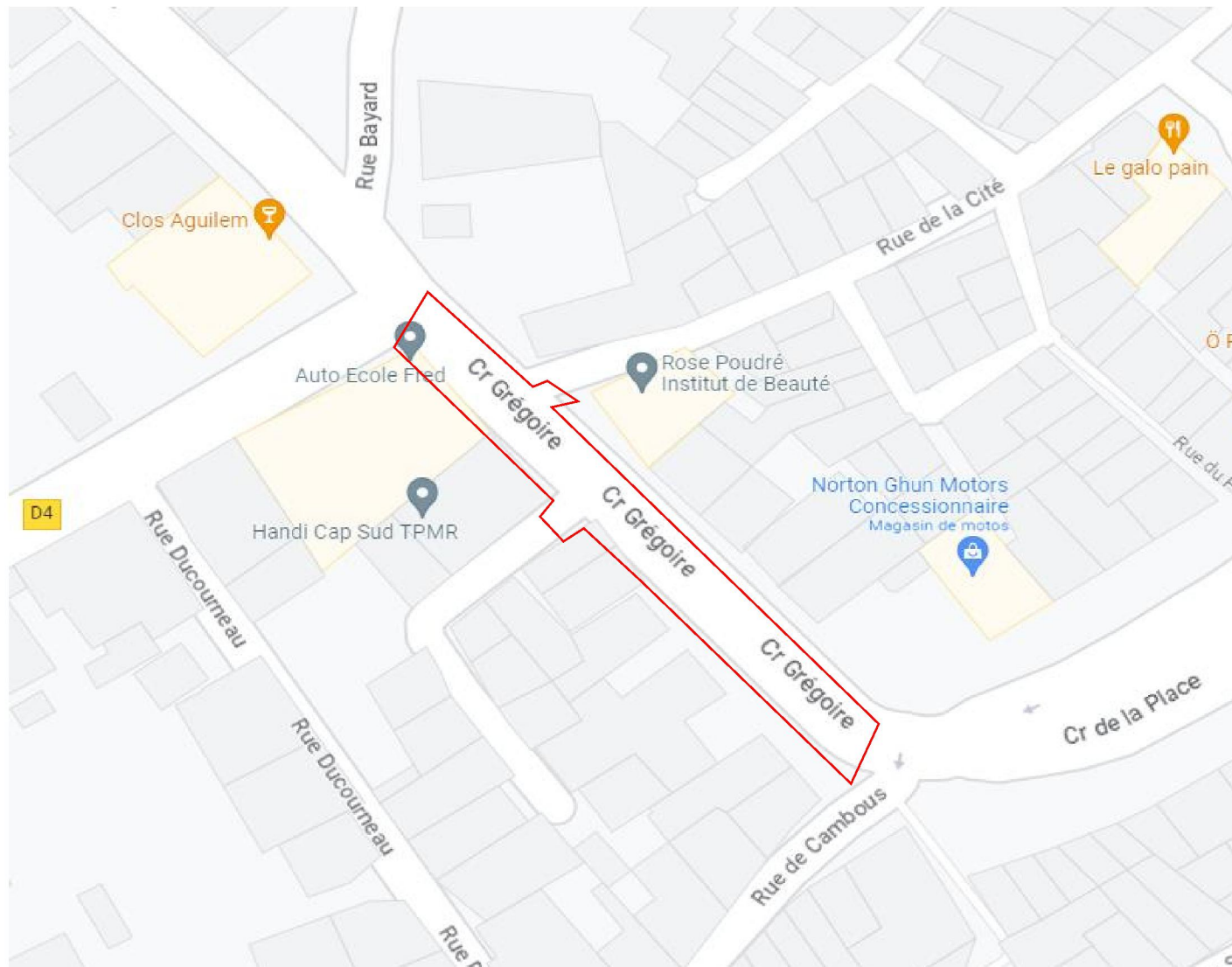
Vue satellite de la rue en question



Vue de la rue a aménager et sécuriser



Sécurisation et création de trottoirs PMR, d'espaces verts, d'un réseau pluvial, d'un éclairage public LED et de stationnements réglementés de la partie 1 du cours Grégoire



Le but de l'aménagement est de créer un lien sécurisé avec le cours de la place et les parkings situés au cimetière et Cambous.

Actuellement il est très compliqué d'emprunter les trottoirs pour diverses raisons, notamment les stationnements non respectés, et surtout du fait que les structures soient complètement impraticables à cause des racines des arbres.

Cette configuration nous oblige de refaire complètement les trottoirs PMR voire d'en créer car inexistant à certains endroits. Cinq passages piétons protégés seront créés ainsi que sept stationnements, ces derniers seront encaissés entre des arbres (sept) et espaces verts (quarante m²).

Un réseau de collecte d'eau de pluies sera réalisé du carrefour de la cité vers la rue de Cambous (antenne en attente). Il faut savoir qu'il n'y a pas de réseaux, les eaux coulent vers la rue Bayard (très saturée) et inondent (lors des orages) les habitations entre les n°2 et n°8 d'autant plus que les écoulements sont freinés et débordent à cause des racines.

L'éclairage public (ampoules au mercure) en place sera revu, selon l'étude d'éclairage des mats et têtes led remplaceront l'actuel, le RAL 7016 et lanternes sont identiques aux cours de la Place et Ravanière.

Partie n° 1: Abattage de 8 arbres, 7 seront replantés plus 40 m² d'espaces verts plantés d'arbustes et vivaces

Sur ces photos on peut apercevoir une pourriture au niveau de la branche un système racinaire de type « chignon » qui défonce le trottoir dont certains mesurent à peine 60 cm de largeur empêchant tout passage de poussettes ou sièges roulants...

Etude phytosanitaire des arbres réalisée en Décembre 2022 par Alain Valette expert arboricole. Le rapport spécifie qu'un bon nombre d'arbres doit être abattu, un sujet peut être conservé en attente d'abattage



Les arbres du Cours Grégoire

Cet axe, perpendiculaire au cours de la Place, est situé du coté opposé à la mairie. Il est constitué de deux ensembles arborés distincts :

- Un groupe de 12 sophoras au sud, numérotés de 30 à 34 et de 39 à 42. Les arbres sont globalement médiocres. Cette essence est peu adaptée au mode de taille qui leur est imposé, régresse rapidement sous l'effet du polypore hérissé.
- Un groupe de 4 platanes situés à l'Est, plus à l'écart du centre du village (35 à 38). Trois de ces arbres sont en excellent état, le quatrième est dégradé, probablement empoisonné par une fuite de gaz ou autre élément toxique, son avenir semble compromis



Figure 2 Partie sud du Cours Grégoire

30	cours Grégoire ligne 1	sophora du Japon	47	8 années et solide, tronc déformé, ramure arborée et malade, dégradation importante	caduc, plus verte avec ramure arborée et malade, dégradation importante	caduc, avec une	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
31	cours Grégoire ligne 5	sophora du Japon	32	10 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	conservation à l'attente d'abattage
32	cours Grégoire ligne 11	sophora du Japon	38	12 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage urgent, à long terme
33	cours Grégoire ligne 25	sophora du Japon	34	12 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage urgent, à long terme
34	cours Grégoire ligne 25	sophora du Japon	42	12 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage urgent, à long terme
35	cours Grégoire ligne 35	platane hybride	38	20 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
36	cours Grégoire ligne 35	platane hybride	38	20 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
37	cours Grégoire ligne 35	platane hybride	38	20 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
38	cours Grégoire ligne 35	platane hybride	38	20 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
39	cours Grégoire ligne 3	sophora du Japon	39	8 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
40	cours Grégoire ligne 5	sophora du Japon	39	8 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
41	cours Grégoire ligne 4	sophora du Japon	39	8 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé
42	cours Grégoire ligne 4	sophora du Japon	39	8 ans, tronc déformé, malade, ramure arborée	ramure arborée et malade, ramure arborée	brun jaunes, nécroses	brun jaunes, nécroses	polypore hérisse	abattage recommandé

Etat des trottoirs voiries Cours Grégoire partie n°1



Plan d'exécution phase 1

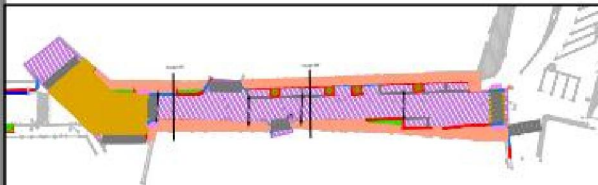
LEGENDE

-  Enrobé
-  Béton désactivé
-  Résine Graviillonnée
-  Espace Vert
-  Bordure T2
-  Bordure T2 Basse
-  Bordure 20X30
-  Dalle Podotactile

COMMUNE DE ST ANDRE DE SANGONIS
- Département de l'Hérault (34) -

AMENAGEMENT DU COURS GREGOIRE

PLAN D'EXECUTION PHASE1
REVETEMENT

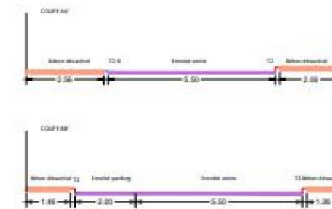
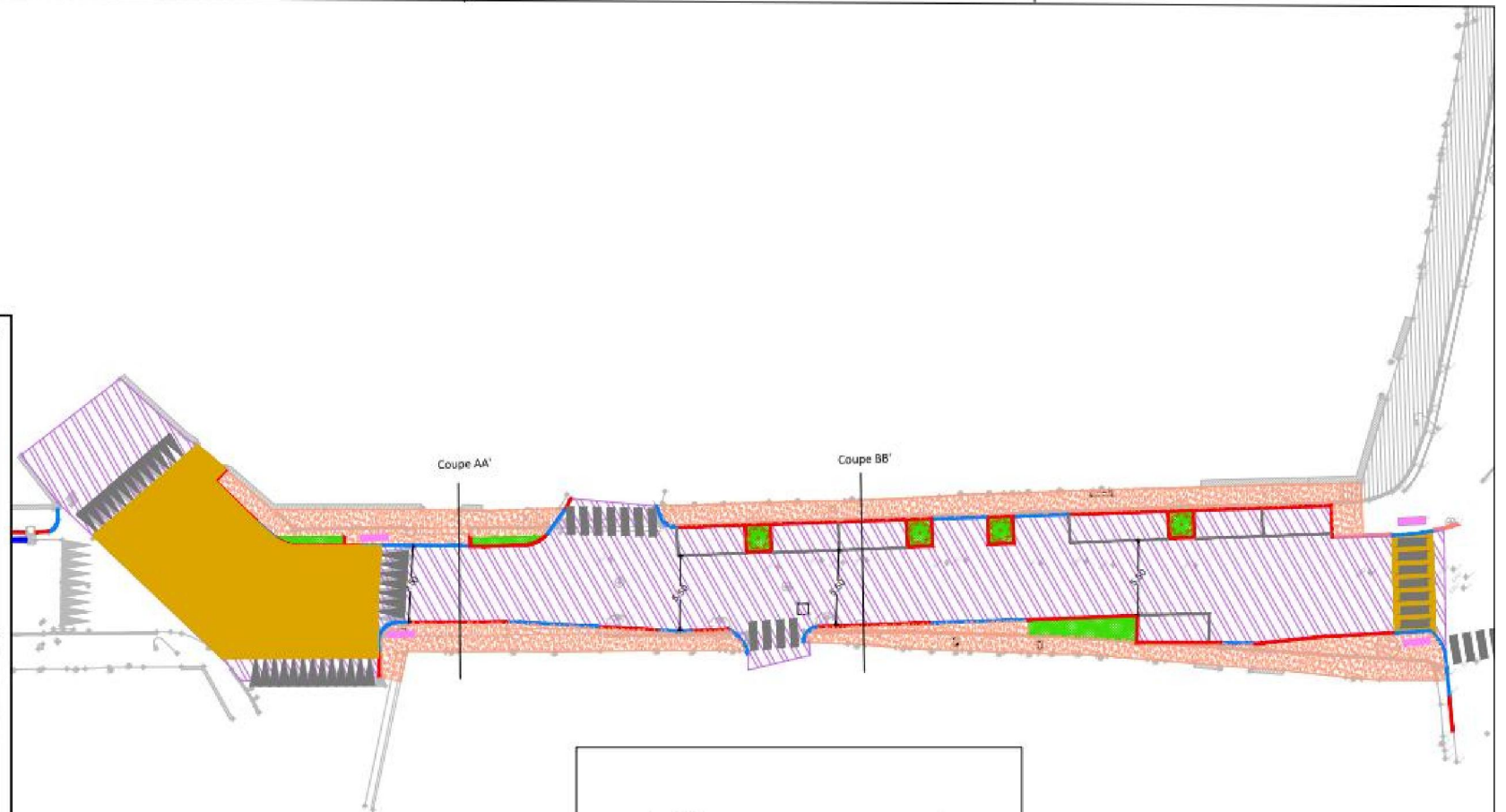


TP SONERM
650 Rue des Avants
34270 ST MATHIEU DE TREVIER
Tél : 04.67.55.13.44
Fax : 04.67.55.13.60
tpsonerm@braja-herault.com

Indice	Date	Modifications	Auteur	Verificateur	Visa
C	19/07/2023	Ajust résine plateau	JS	FP	
B	05/05/2023	Modifications général	MV	FP	
A	20/04/2023	Origine	MV	FP	

Echelle: 1/200

REFERENCE INFORMATIQUE : COURS GREGOIRE REV EXE C.dwg



Echelle: 1/100

Aménagement cours Grégoire partie n°1



Détails coût opération :

• Eclairage :	26 383 € TTC
• Terrassement démolition :	51 541 € TTC
• Voirie & trottoirs PMR :	134 045 € TTC
• Pluvial :	50 493 € TTC
• Espaces verts :	14 316 € TTC
• Mobilier :	1 860 € TTC
• Divers :	15 480 € TTC

➤ Total coût opération : 294 118 € TTC
(245 099 € HT)



Cabinet du Maire

nos références
25.JPG/MS/MM

**Objet : Demande de
subvention pour la
sécurisation et la création de
trottoirs PMR cours Grégoire
partie 1**

Affaire suivie par :
Mélody Murcia
Tél. 04 67 57 00 64

melody.murcia@sangonis.fr

**Monsieur Jean-François SOTO
Président de la Communauté de Communes
Vallée de l'Hérault
2 Parc d'Activités de Camalcé
34150 GIGNAC**

Saint-André-de-Sangonis, le 1er juillet 2024

Monsieur le Président,

Par la présente, je sollicite votre soutien financier pour la sécurisation et la création de trottoirs adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite (PMR) dans le cadre du réaménagement du Cours Grégoire, partie 1, de notre commune.

Consciente de l'importance de l'accessibilité pour tous et dans le cadre de sa politique de partenariat et d'aides aux communes, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir une approche de solidarité territoriale et à contribuer au maintien d'un territoire équilibré. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, axe 1, enjeu 2, qui vise à créer des espaces propices à la rencontre, il est crucial d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des infrastructures urbaines.

Actuellement, l'emprunt des trottoirs dans notre commune est rendu difficile pour plusieurs raisons telles que le stationnement sauvage, le système racinaire des arbres et la vétusté des trottoirs anciens. Ces obstacles entravent la circulation des piétons, notamment des personnes à mobilité réduite, compromettant ainsi leur sécurité et leur autonomie.

Dans ce contexte, notre collectivité a entrepris un projet de réaménagement des trottoirs du Cours Grégoire, partie 1, afin de créer un lien sécurisé avec le cours de la place et les parkings situés au cimetière et à Cambous. Ce projet vise à améliorer l'accessibilité de cette zone centrale de notre commune et à favoriser la circulation piétonne dans des conditions optimales de sécurité.

Pour mener à bien ce projet d'intérêt général, nous sollicitons la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault pour une subvention d'un montant de 50 000 €. Cette contribution financière nous permettra de financer une partie des travaux nécessaires au réaménagement des trottoirs et à la création de liaisons sécurisées pour les personnes à mobilité réduite.

Je reste à votre disposition pour toute information complémentaire.

Dans l'attente d'une réponse favorable de votre part, je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Jean-Pierre GABAUDAN
Maire

Amitiés



**DECISION N°2024-08****Demande de subvention à la CCVH pour la sécurisation et la création de trottoirs PMR Cours Grégoire Partie 1**

Le Maire de St André de Sangonis,

Vu l'article L.1111.10.1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L2334-24 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'importance de l'accessibilité pour tous et dans le cadre de sa politique de partenariat et d'aides aux communes, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault s'engage à promouvoir une approche de solidarité territoriale et à contribuer au maintien d'un territoire équilibré. Dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, axe 1, enjeu 2, qui vise à créer des espaces propices à la rencontre, il est crucial d'améliorer l'accessibilité et la sécurité des infrastructures urbaines.

Considérant qu'il est difficile d'emprunter les trottoirs pour diverses raisons (stationnements, système racinaire des arbres, vétusté des trottoirs anciens), la collectivité souhaite les réaménager. Le but de l'aménagement et de créer un lien sécurisé avec le cours de la place et les parkings situés au cimetière et Cambous.

LE MAIRE DECIDE

Article 1 : Un réseau de collecte d'eau de pluies sera réalisé du carrefour de la cité vers la rue de Cambous (antenne en attente) et l'éclairage public (ampoules au mercure) en place sera revu.

Article 2 : Le financement de ce projet serait de :

STRUCTURE	MONTANT HT €	POURCENTAGE
CONSEIL DEPARTEMENTAL	40 000	16.32
CCVH	50 000	20.40
MAIRIE DE SAINT ANDRE DE SANGONIS	155 099	63.28
TOTAL	245 099	100

Article 3 : La présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil Municipal.

Article 4 : Madame La Directrice Générale des Services et Monsieur Le Trésorier Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à ST ANDRE DE SANGONIS
Le 09/07/2024

Jean Pierre GABAUDAN
Maire

